



Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

CSSS/12/070

AVIS N° 12/17 DU 3 AVRIL 2012 CONCERNANT LA DEMANDE DE L' « AZ SINT-LUCAS BRUGGE » RELATIVE À LA CANDIDATURE DE MONSIEUR DIEDERIK FRANCO AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre ;

Vu l'arrêté royal du 12 février 2008 déterminant les règles suivant lesquelles le gestionnaire des hôpitaux doit communiquer au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, l'identité des personnes chargées de la communication des données se rapportant à l'établissement ;

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la Sécurité Sociale ;

Vu le protocole conclu le 19 avril 2001 entre les organisations représentatives des hôpitaux et les organismes assureurs, portant les conditions et les modalités selon lesquelles force probante peut être accordée jusqu'à preuve du contraire aux données qui sont enregistrées ou conservées au moyen d'un procédé électronique, photographique, optique ou de toute autre technique, ou communiquées d'une autre manière que sur un support papier, ainsi que les conditions et les modalités selon lesquelles ces données sont reproduites sur papier ou sur tout autre support lisible ;

Vu la circulaire du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement du 9 septembre 2011 ;

Vu la demande de l'AZ *Sint-Lucas Brugge* ;

Vu le rapport d'auditorat de la plate-forme eHealth reçu le 27 mars 2012 ;

Vu le rapport de Monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.1. L'AZ Sint-Lucas Brugge soumet la candidature de monsieur Diederik Franco aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.
- 1.2. Monsieur Franco exerce également la fonction de manager informations de gestion.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint en annexe de la demande, qu'il possède de bonnes connaissances dans les domaines de l'informatique et du secteur de la santé. Le candidat dispose de connaissances de base dans les domaines de l'informatique médicale et de la sécurité de l'information.

Aussi, le Comité sectoriel estime que le candidat devrait suivre une formation en matière d'informatique médicale et de sécurité de l'information.

- 2.2. Au sein de l'institution, le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Dans le rapport d'auditorat, il est précisé qu'il consacrera 16 heures par semaine à l'exercice de sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

les sections sécurité sociale et santé du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rendent un avis favorable. Il est recommandé que le candidat suive une formation en matière d'informatique médicale et de sécurité de l'information organisée par la plate-forme eHealth soit un cours équivalent.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--